

Le cumul emploi-retraite permettra d'ouvrir des droits nouveaux, mais cela ne sera possible uniquement que pour les personnes parties en retraite à taux plein. Cela exclura donc les personnes ayant des carrières hachées et incomplètes, et bénéficiera avant tout aux personnes qui, en plus d'avoir pu bénéficier d'une bonne carrière, auront la faculté de trouver un nouvel emploi ou de reprendre une activité en auto-entrepreneur.

Les droits nouveaux constitués par ce dispositif donneront lieu à une deuxième liquidation de retraite selon les règles générales (il ne sera pas possible d'être en cumul dans une activité fonctionnaire) :

50% du salaire annuel moyen cotisé X nombre de trimestres cotisés / Nombre de trimestres requis

Pour quelqu'un né en 1963 (170 trimestres requis) deux années de travail à temps plein au plafond de sécurité sociale (salaire brut de 3 666 €, maximum pouvant être retenu) dans ce cadre donneraient environ 86 € bruts de pension supplémentaire par mois ; pour une personne née la même année faisant deux années au SMIC ce serait environ 41 € bruts.

Il n'est possible de bénéficier du dispositif qu'une seule fois. Ce dispositif est rétroactif à compter du 1er janvier 2023.